

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Société Défi Val de Loire pour l'entretien du portail de la gendarmerie

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la société DEFI VAL DE LOIRE concernant l'entretien du portail de la gendarmerie pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel du contrat s'élève à 265.56 € HT soit 318.67 € TTC. Le contrat est valable pour une durée d'1 an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 13 MARS 2026

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :1.3. MARS 2026.....

Publié le :1.3 MARS 2026.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20260313-DEC2026-21-AI Date de télétransmission : 13/03/2026 Date de réception préfecture : 13/03/2026
